

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)	HO-SHING Cynthia			
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/4-004
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Régiment du Service militaire adapté de la Réunion (RSMA-R) relative à l'insertion des jeunes de moins de 26 ans**

Depuis 2008, la Ville de Saint-Denis porte une politique d'insertion dynamique et volontaire en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles particulières. Parmi les axes retenus : l'insertion socio professionnelle des jeunes qui constitue un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Denis.

Afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes en situation de rupture et diversifier son offre d'insertion, la municipalité a tissé depuis plusieurs années un partenariat privilégié avec le Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion (RSMA-R).

Relevant du Ministère des Outre-mer, le RSMA-R (Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion) est un dispositif de formation professionnelle dont la principale mission consiste à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hommes et femmes non qualifiés ou diplômés mais en situation de chômage, âgés de 18 à moins de 26 ans.

Afin de toucher le plus grand nombre de jeunes, le RSMA-R souhaite délocaliser son bureau des recrutements vers la Direction Insertion située dans le quartier du Bas de la Rivière. En effet, l'accessibilité des lieux permettrait d'amplifier le nombre de recrutement de volontaires stagiaires et volontaires techniciens notamment Dionysiens. Le sérieux du RSMA-R n'est plus à démontrer et les retombées pour la Ville de Saint-Denis ne sont pas négligeables telles que la communication, le réseau entrepreneurial et partenarial.

Enfin, cette délocalisation n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la Ville.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le RSMA-R impliquant la délocalisation des bureaux du RSMA-R à la Direction Insertion ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194021-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Régiment du Service militaire adapté de la Réunion (RSMA-R) relative à l'insertion des jeunes de moins de 26 ans**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la mairie de Saint-Denis et le RSMA-Réunion, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194021-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Convention de partenariat

Entre



Mairie de Saint Denis
2 rue de Paris
97717 Saint Denis Messag cedex 9

Représenté par Le Maire
Monsieur Gilbert ANNETTE

et



Le Régiment du
Service Militaire Adapté
de la Réunion
Quartier SUACOT
97451 Saint-Pierre cedex

Représenté par son chef de corps,
Le colonel Julien MAUREL

Pour unir leurs compétences afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à moins de 26 ans par un accompagnement personnalisé renforcé

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

1. EXPOSÉ DES COMPÉTENCES

Le RSMA-R et la Mairie de St Denis souhaitent associer leurs compétences respectives au service des jeunes à la recherche d'un avenir professionnel durable.

1.1. La Mairie de St Denis

La ville de Saint Denis développe une politique d'inclusion volontariste à l'attention de ses administrés. L'objectif est de réduire les inégalités en créant et en améliorant de nouvelles solidarités. A cet effet, la Direction de l'insertion met en œuvre des dispositifs et actions d'insertion en faveur des jeunes en situation de rupture. Le présent partenariat avec le RSMA-R lui permet de diversifier son offre de formation pour ce type de public.

1.2. Le RSMA-R

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif de formation professionnelle, spécifique à l'Outre-mer, relevant du Ministère des Outre-mer. Sa mission majeure : faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hommes et femmes non qualifiés, ou diplômés mais en situation de chômage, âgés de 18 à moins de 26 ans.

Le RSMA-Réunion dispense une formation adaptée répartie en deux composantes : formation professionnelle et formation militaire. La formation est sanctionnée par le Certificat d'Aptitude Personnelle à l'Insertion (CAPI), relevant du ministère des Outre-mer.

Son action s'appuie pédagogiquement et professionnellement sur :

- le volontariat et la motivation des bénéficiaires,
- l'encadrement militaire des personnes et des activités,
- un rapprochement étroit avec le marché du travail et les autres acteurs de la formation professionnelle.

2. OBJECTIF

2.1. Considérant

D'une part que le RSMA-R :

- propose des formations qui s'adressent à une population éloignée de l'emploi,
- augmente sa capacité d'accueil de jeunes réunionnais,
- souhaite accroître l'intégration de jeunes issus du bassin nord,
- veut faciliter l'accès au bureau du recrutement en se délocalisant.

D'autre part que la Mairie de St Denis:

- souhaite positionner son public sur une offre de formation adaptée à ses difficultés d'insertion,
- considère l'augmentation de la capacité d'accueil du RSMA-R comme une véritable opportunité,
- travaille avec le RSMA-R depuis près de 10 ans,
- agit en faveur de l'insertion durable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

2.2. La Mairie de St Denis et le RSMA-R conviennent

D'unir leurs moyens respectifs pour faciliter l'accès des jeunes au RSMA-R et à l'emploi durable en :

- décroissant l'accès physique au RSMA-R en proposant une permanence accessible aux jeunes dans les locaux de la direction insertion de la Mairie de Saint-Denis,
- démocratisant l'information des jeunes sur les cursus proposés par le RSMA-R,
- améliorant la constitution des dossiers de candidature au recrutement RSMA-R,
- renforçant la préparation du jeune à l'accès au RSMA-R,
- assurant un suivi transversal et partagé tout au long du cursus,
- garantissant le suivi du jeune à l'issue du RSMA-R,

A travers ces objectifs, la Mairie de St Denis et le RSMA-R entendent accroître le nombre de jeunes insérés dans la vie active et augmenter leur niveau de qualification professionnelle.

Sans remettre en cause ses critères de sélection, le RSMA-R s'engage à accorder une attention toute particulière aux jeunes candidats accompagnés par la Mairie de St Denis.

Conformément à la loi du 06 Janvier 1978, à la délibération de la CNIL du 5 juillet 1994, aux arrêtés du 6 juillet 1994 et du 17 juillet 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les parties sont tenues de respecter une stricte confidentialité quant à la diffusion de données nominatives qu'elles obtiendraient de leurs partenaires.

3. AXES DE COOPÉRATION

3.1. Modalités

Le RSMA-Réunion

Le RSMA-R s'engage à :

- informer les personnels de la Mairie de St Denis sur :
 - les conditions d'accès au SMA des différentes catégories de volontaires,
 - les spécificités (Volontaires Techniciens et missions de Volontaires Service Civique)
 - les formations en cours.
- effectuer des informations collectives ou interventions en lien avec le référent insertion au profit des jeunes pré-identifiés,
- assurer des permanences et l'accueil au sein de la Direction Insertion selon les modalités suivantes ; du lundi au jeudi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 16h00,
- organiser les tests de repérages sous quinzaine après les informations collectives,
- à communiquer régulièrement et de manière mensuelle sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des jeunes orientés par la ville

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

- à satisfaire pleinement, par leurs propres moyens et sur leur propre budget dédié au fonctionnement de leur cellule recrutement RSMA-R, tous les besoins liés à la qualité et aux conditions de vie au travail de leur personnel (logistique, mobilier, fournitures, ressources, matériels, peintures, sécurité, nettoyage et frais annexes relatifs à la gestion de leur personnel) pendant les permanences assurées au sein de la Direction Insertion.

La Mairie de St Denis

La Mairie de St Denis s'engage à :

- mettre à disposition du RSMA-R une partie des locaux de la Direction Insertion pour l'accueil et le traitement des dossiers liés aux recrutements des jeunes,
- donner l'accès au réseau internet de la mairie aux équipes recrutement du RSMA-R, sans restriction afin de permettre l'utilisation du logiciel LAGON,
- sensibiliser les jeunes aux cursus et formations proposés par le RSMA-R,
- regrouper les jeunes candidats pré-identifiés à l'occasion des informations collectives du RSMA-R,
- faciliter la mise en place des tests de repérage (mise à disposition de salle) sous quinzaine après les informations collectives RSMA-R afin de garantir une continuité de la démarche,
- œuvrer pour la proximité en organisant au besoin dans chacun des territoires de projet de la ville de Saint-Denis des informations collectives RSMA-R régulières.

3.2. *Accompagnement avant l'accès au RSMA-R*

Le RSMA-Réunion

Le RSMA-R s'engage à :

- informer et communiquer au préalable auprès des jeunes selon une organisation définie en lien avec le Référent insertion,
- recevoir les jeunes orientés par la Mairie de St Denis en entretien,
- informer la Mairie de St Denis des suites réservées

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

3.3. *Suivi des candidatures de la Mairie de St Denis*

La Mairie de St Denis

La Mairie de St Denis s'engage à :

- à repérer et orienter vers le RSMA-R les jeunes intéressés ou avec profil corrélant
- à préparer le candidat Volontaire Stagiaire ou Volontaire Technicien à la sélection d'entrée au RSMA-R :
 - préparation aux entretiens, accompagnement sur les outils, partage d'expérience, etc...

Le RSMA-Réunion

Le RSMA-R s'engage à transmettre la liste d'incorporation mensuelle des Volontaires Stagiaires et Volontaires Techniciens issus de la Mairie de St Denis.

La Mairie de St Denis

La Mairie de Saint Denis s'engage à faciliter l'immersion (périodes de stage) des jeunes au sein de la Collectivité afin que ces derniers puissent bénéficier d'une expérience professionnelle permettant d'augmenter leur employabilité à l'issue de leur formation.

3.4. *Accompagnement après le RSMA-R*

Le RSMA-Réunion

Le RSMA-R s'engage à :

- informer la Mairie de St Denis sur les Volontaires Stagiaires :
 - qui dénoncent leur contrat,
 - qui résilient leur contrat hors « pour emploi »,
 - ayant terminé leur formation sans piste d'insertion.
- sur demande de la Mairie de St Denis, à transmettre les résultats de sortie de formation des Volontaires Stagiaires rayés des contrôles
- informer la Mairie de St Denis sur les sorties positives post RSMA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194021-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

La Mairie de St Denis

La Mairie de St Denis s'engage à participer aux Modules de Recherche d'Emploi organisés dans le dernier mois de service du Volontaire Stagiaire. Elle s'engage par ailleurs à travailler en coopération avec le RSMA-R et faire le lien avec son réseau d'acteurs œuvrant pour l'emploi et l'insertion afin de contribuer au maillage territorial permettant d'optimiser les pistes d'insertion durable pour les jeunes

3.5. Communication

Toute communication ou publication concernant la convention Mairie de St Denis/RSMA-R, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, par l'un des partenaires de cette convention devra faire apparaître l'action de l'autre partenaire.

4. SUIVI DE LA CONVENTION

4.1. Suivi de la convention

Un Comité de Suivi sera mis en place afin de faire des points de situation réguliers tant sur le respect de la présente convention par les parties que sur les aspects pédagogiques en lien avec la matière opérationnelle.

4.2. Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois. Sauf demande de modification ou dénonciation par un des partenaires, elle est tacitement reconduite dans les mêmes termes à son échéance.

5. ANNEXES

5.1. Référents opérationnels

Point de contact privilégié entre les deux organismes ils ont pour rôle :

- d'assurer les échanges d'informations entre les deux partenaires.
- de coordonner les actions communes.

Référents Mairie de St Denis

Direction de l'insertion
Mr IFANGOUSINE Dominique
06 93 99 00 10
d.ifangousine@saintdenis.re

Référent RSMA-R

Adjudant-chef LARADE
06 92 60 60 39
drfi-rec-nd-chef@rsmar.re

Fait à Saint-Denis le...

Accusé de réception en préfecture
074 21 97 40 de 20192019
Pour la Mairie de Saint-Denis
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Le Maire

Gilbert ANNETTE

Pour le RSMA-R

Le chef de corps

Colonel Julien Maurel